



AVIS DE COURSE

Trophée National des Lycées Maritimes

LUNDI 10 – MARDI 11 - MERCREDI 12 - JEUDI 13 OCTOBRE 2016
Autorité Organisatrice : LOGUIVY CANOT CLUB – AS du lycée Pierre Loti

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 en cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux [peuvent/doivent] être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux OPEN 5.70 respectant leur jauge de classe. Le comité de course pourra en cas d'impossibilité pour un bateau de respecter cette jauge demander aux autres équipages de se conformer à l'équipement de ce dernier bateau afin que tous les bateaux évoluent en équité sauf si cela modifie la sécurité à bord.
- 3.2 Les bateaux mis à la disposition des équipages sans support sont attribués par l'organisation. Le bateau attribué à chaque équipage le sera pour l'ensemble de la compétition.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) disposent d'une licence FFVoile 2016 et doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs pour la participation à la régata. La signature des parents est également requise sur la licence FFVOILE.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - un justificatif d'assurance pour les bateaux (pour mémoire, il est possible pour un licencié de contracter un rachat de franchise auprès de la FFVoile)
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

5. LES PARCOURS

- 5.1 Les parcours seront de type : [construits ou côtiers]. Ils seront disponibles en annexe
- 5.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

6. EMARGEMENT

Pour les départs, les bateaux émargeront au bateau comité avant de quitter les pontons. A l'arrivée, le passage de la ligne vaut émargement. Tout bateau ne répondant pas à cette demande sera pénalisé, il s'agit de consignes de sécurité.

7 PROGRAMME : Le programme peut-être modifié jusqu'à 20h la veille d'une course.

Lundi 10 octobre 10h-12h00 : confirmation des inscriptions, Briefing, Pot d'accueil à Lézardrieux

Lundi 10 octobre 15h : mise à disposition du comité de course devant Loguivy de La mer

Mardi 11 octobre 9h30 : mise à disposition du comité de course devant Loguivy de La mer

Mardi 11 octobre 16H30 : Entrée au port de Paimpol

Mercredi 12 octobre 15h30 : mise à disposition du comité de course en baie de Paimpol – port d'arrivée Lézardrieux

Jeudi 13 octobre 10h00 : mise à disposition du comité de course devant Loguivy de la mer

Jeudi 13 octobre à partir de 16H00 : proclamation des résultats et remise des prix.

8. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Remerciements aux personnels des ports de LEZARDRIEUX et de PAIMPOL